

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>                   | <b>M2</b>  |
| <b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b> | <b>A4</b>  |
| <b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>                     | <b>104</b> |

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 20XX lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour les cotisations 2018 (10 000 €) et 2019 (50000 €) à l'AEMR, le montant de la cotisation 2019 s'expliquant par des missions et études qui seront conduites durant l'année.

APPROUVE

la convention relative à la tarification combinée tutti Anjoubus présentée en 2.1.1 annexe 1

AUTORISE

la présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

